



Concours des 10 mots de la Francophonie

Règlement du Concours des 10 mots de la Francophonie

Contexte :

Créée en 1960, la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) compte 44 États et gouvernements membres. Elle a pour mission principale le développement de l'éducation et de la formation dans l'espace francophone. L'un de ses objectifs est d'animer la réflexion sur des thèmes d'intérêt commun en vue d'actions à mener en coopération.

Pour atteindre cet objectif, la CONFEMEN s'est inscrite dans la célébration de la Journée internationale de la Francophonie à travers l'organisation, depuis 2006, du Concours des 10 mots de la Francophonie.

Activité annuelle de production artistique autour des 10 mots choisis par les instances de la Francophonie, ce concours s'adresse aux élèves des établissements d'enseignement du public et du privé, de l'élémentaire au secondaire.

Objectifs :

Ce concours vise à promouvoir la langue française en suscitant chez les élèves le goût de l'écriture, de la diction et de la créativité artistique. Il vise aussi à raffermir leur sentiment d'appartenance à la communauté de destin qu'est la Francophonie.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

Chaque élève compose dans la discipline de son choix (rédaction, illustration ou mise en scène).

Chaque établissement peut en outre proposer une production filmée (sketch, mime, déclamation, etc.) jouée par un groupe d'élèves.

Les candidats peuvent cependant présenter à la fois un texte et une illustration (dessin ou peinture). Ils peuvent aussi participer à la mise en scène.

Article 2

Chaque candidat devra mentionner sur la feuille d'inscription soigneusement agrafée à sa copie son **prénom** et son **nom**, son **âge**, sa **classe** et son **école**, ses **coordonnées** et, s'il le souhaite, le **titre** et la nature de sa production. En aucun cas il ne donnera ces indications sur sa copie.

La fiche d'inscription de l'établissement est remplie par l'encadreur.

Ces renseignements seront utilisés pour la diffusion des noms des lauréats et la publication des productions primées.

Article 3

Les productions seront appréciées en fonction de la prise en compte des 10 mots, de manière intégrale ou partielle, de la qualité de la langue, de la créativité des auteurs et de la

compréhension du sujet par un jury mis en place au sein de l'établissement, sous la supervision du chef d'établissement.

Article 4

Une fois toutes les productions rassemblées, **l'établissement procédera à la sélection des trois meilleurs textes et des trois meilleures illustrations** (au plus) **pour chaque niveau d'enseignement** représenté.

Chaque établissement sélectionnera **une production de groupe** filmée (sketch, mime, déclamation, etc.)

Article 5

Dans chaque établissement, pour chaque discipline, la présélection se fera selon le schéma suivant :

EXPRESSION ÉCRITE		ÉDUCATION ARTISTIQUE	
Niveaux	Nombre de productions	Niveaux	Nombre de productions
Elémentaire / Primaire CM1 - CM2	3	Elémentaire / Primaire CM1 - CM2	3
Moyen : 6 ^e -5 ^e	3	Moyen : 6 ^e 5 ^e	3
Moyen : 4 ^e -3 ^e	3	Moyen : 4 ^e 3 ^e	3
Secondaire : 2 ^{ndes} -1 ^{ères} -T ^{les}	3	Secondaire : 2 ^{ndes} -1 ^{ères} -T ^{les}	3

PRODUCTION FILMÉE DE GROUPE	
Tous niveaux	Nombre de productions
Établissement	1

Tout établissement qui n'aura pas respecté le nombre de productions indiqué sera éliminé.

Article 6

Les productions seront centralisées par les relais régionaux et transmises au Correspondant national de la CONFEMEN ou au point focal désigné officiellement par le ministère de l'Éducation.

Pour le pays siège de la CONFEMEN (Sénégal), les productions centralisées par les relais régionaux seront directement transmises à la CONFEMEN **au plus tard le mardi 30 mars 2017.**

La production de groupe filmée sera envoyée au relais régional du concours par clé USB ou pour le compte de la CONFEMEN sur YouTube **au plus tard le mardi 30 mars 2017.**

Article 7

Pour chaque pays et conformément aux tableaux inscrits à l'article 5, un jury national est chargé :

- d'évaluer et de sélectionner les trois meilleurs textes, les trois meilleures illustrations pour chaque niveau d'enseignement représenté ;
- d'évaluer les trois meilleures productions de groupe filmées.

Article 8

Les meilleures productions nationales seront transmises par le Correspondant national de chaque pays ou le point focal, par mail ou par la poste en courrier recommandé à l'adresse de la CONFEMEN :

Complexe Sicap Point E, Immeuble C, 3^e étage, Avenue Cheikh Anta Diop, BP 3220 Dakar-Sénégal, mail : confemen@confemen.org, communication@confemen.org

Ces productions seront soumises à l'examen et à l'appréciation du jury supranational en vue de désigner les lauréats supranationaux.

Article 9

Les lauréats du concours seront récompensés au cours d'une cérémonie organisée à Dakar (Sénégal) le 14 avril 2017, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la Francophonie.

Les troupes lauréates seront représentées par 5 élèves acteurs au maximum + un élève co-auteur de la fresque + un encadreur.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page Web du Concours sur le site de la CONFEMEN à l'adresse www.confemen.org ou communiquer avec son

Secrétariat technique permanent :

Tel : +221 33 859 29 93/ 221 33 859 29 79

Port : 77 535 90 92 - Fax : 33 825 17 70

Mail: communication@confemen.org ou confemen@confemen.org